

La Maire

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales
- VU la délibération n°4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire
- VU la délibération n°6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire

Arrête

Article 1 :

Monsieur Antoine NEUMANN, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions :

- auprès de Monsieur Marc HOFFSESS, adjoint à la Maire, en ce qui concerne le développement des diverses formes d'agriculture urbaines nourricières, de la promotion d'une alimentation respectueuse des écosystèmes et de la santé des consommateurs ;
- auprès de Madame Hülliya TURAN, adjointe à la Maire, en ce qui concerne la restauration scolaire - 1er degré.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Antoine NEUMANN représente la ville de Strasbourg.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 03 août 2020.

Strasbourg, le **13 AVR. 2023**


Jeanne BARSEGHIAN



Transmis en préfecture le : **13 AVR. 2023**
Publié à compter du : **13 AVR. 2023**
Certifié exécutoire le : **13 AVR. 2023**
(articles L2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)

La Maire


Jeanne BARSEGHIAN